

## DÉCISION N° 2020-156 J

**Objet : Décision portant délégation de signature de Mme Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à Monsieur Guillaume Hivet, responsable du service logistique et sûreté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

## DÉCIDE

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Guillaume Hivet, responsable du service logistique et sûreté de l'UTC, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes portant sur les prêts de salle à destination des étudiants,
- les fiches de demande de réservation et les autorisations unilatérales de prêt de locaux pour l'organisation des manifestations au sein de l'établissement,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du service logistique et sûreté.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Guillaume Hivet, responsable du service logistique et sûreté de l'UTC, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers « S03004 – SRP » et « S03005 – service logistique » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Service des  
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagj@utc.fr](mailto:sagj@utc.fr)

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Guillaume Hivet en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires au sein du service logistique et sûreté.

### **Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein du service logistique et sûreté.

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour le service logistique et sûreté (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein du service logistique et sûreté ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein du service logistique et sûreté à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, et Nathalie Van Schoor, directrice générale des services de l'UTC, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein du service logistique et sûreté.

**Article 8 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)  
rectorat  
Diffusion : générale  
rubrique actes réglementaires